

Conduite à tenir en cas de test positif au sein d'un établissement médico-social

25/01/2022

Dans l'attente de nouvelles directives spécifiques au secteur du médico-social, vous trouverez ci-dessous les préconisations en vigueur.

1) J'ai une personne positive au sein de ma structure :

- ✓ La personne positive a un **schéma vaccinal complet**¹ :
 - Un isolement strict d'une durée minimale de **7 jours** est préconisé : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J5, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif

- ✓ La personne positive **n'a pas un schéma vaccinal complet** :
 - Un **isolement strict** d'une durée minimale de **10 jours** est préconisé : à compter de la date des premiers symptômes si la personne est symptomatique ou à compter de la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.
 - A J7, en l'absence de symptômes depuis 48h, une levée de l'isolement est possible après réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif.

Schéma vaccinal complet¹ : au sens du pass vaccinal c'est à dire,

- **Pour les ≥18 ans, avoir reçu le rappel si la 2^e dose date de plus de 7 mois,**

A partir du 15 février avoir reçu le rappel si la 2^e dose date de plus de 4 mois.

- **Pour les 12 ans et 2 mois à 17 ans, avoir reçu 2 doses**

Les mesures suivantes s'appliquent pour les professionnels du système de santé et des établissements et services médico-sociaux (MARS n°2022-01) :

- **Pour les cas positifs asymptomatiques ou** pauci-symptomatiques ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements, et disposant d'un schéma vaccinal complet, une dérogation à l'éviction est possible (uniquement dans le cadre de l'exercice professionnel). Ces professionnels devront scrupuleusement respecter les gestes et mesures barrières, ne sont pas autorisés à participer aux moments collectifs ne permettant pas le port du masque en continu et doivent limiter au maximum leurs contacts avec les autres professionnels. Dans la mesure du possible, ces personnels devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal
- **Pour les cas positifs symptomatiques**, aucune dérogation à l'isolement n'est possible.

2) J'évalue la période de contagiosité du cas positif :

- Si la personne est symptomatique : La période pendant laquelle le cas positif est contagieux est de **48 heures avant le début des symptômes** jusqu'à son isolement.

- Si la personne est asymptomatique : La période de contagiosité à prendre en compte est de **7 jours avant la date de prélèvement jusqu'à l'isolement**.

3) J'identifie les personnes contacts à risques :

- ✓ Est retenue contact à risque d'un cas confirmé, toute personne qui pendant la période de contagiosité du cas a :
 - partagé le même lieu de vie que le cas confirmé
 - eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée
NB : les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - Prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins identifiés comme à risque (ex : humidification du masque chirurgical lors des accompagnements à la douche)
 - partagé un espace confiné pendant 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- ✓ Ces critères ne sont toutefois applicables qu'en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact :
 - Masque chirurgical, FFP2 ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR (catégorie 1) porté par le cas OU la personne contact ;
 - Hygiaphone® ou vitre ;

NB : sont considérés comme non efficaces :

- ✓ Les masques grand public de catégorie 2 et les masques en tissu artisanaux
- ✓ Les plaques de plexiglas posées sur un comptoir, les rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.
- ✓ Le port d'un masque non renouvelé
- ✓ Le port d'un masque humide
- ✓ Le port d'un masque mal ajusté au visage

Au moindre doute, je retiens la personne comme contact à risque (évaluation large du niveau de risque).

4) Préconisations d'isolement pour les contacts à risque :

Pour les professionnels (mêmes préconisations qu'en population générale)

Le contact à risque a un **schéma vaccinal complet** :

- Pas d'isolement,
- Respect strict des gestes barrière (port du masque, limitation des contacts en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable).
- Test immédiat par test antigénique ou RT-PCR,
- Surveillance par autotest à J2 et J4 après la date du dernier contact (même si cas index issu du foyer)

Le contact à risque n'a **pas de schéma vaccinal complet (au sens du pass vaccinal, définition ci-dessus) c'est à dire 2^e dose qui date de plus de 7 mois** :

- Isolement d'une durée de 7 jours
- Réalisation d'un test à la fin de l'isolement par RT-PCR ou test antigénique

A noter qu'à partir du 30 janvier le rappel entre dans l'obligation vaccinale, les professionnels dont la 2^e dose date de plus de 7 mois ne pourront pas être maintenus en poste sans le rappel.

Pour les résidents en hébergement (préconisations du 20/12¹)

¹ Etablissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap -Mesures de protection dans les établissements et services – 20/12/2021

Dans l'impossibilité de réaliser le test, le résident devra être isolé pendant 7 jours. Il faudra également veiller à l'apparition de symptômes.

Le contact à risque a un **schéma vaccinal complet**

- Tag ou RT-PCR à J0 et J7 du dernier contact à risque
- Isolement des contacts à risque jusqu'au résultat J0, levée après la réalisation du J0 négatif (sous réserve de la possibilité de respecter les gestes barrière (port du masque, distanciation sociale))
- Isolement du résident si les gestes barrière ne peuvent pas être respectés (jusqu'au résultat du test à J7 du dernier contact à risque)
- Les personnes contacts à risque doivent également manger seules ou à une distance d'au moins 2 mètres dans une pièce aérée.
- Les visites des familles sont maintenues sous réserve du respect des gestes barrière par le résident et sa famille.

Le contact à risque n'a **pas de schéma vaccinal complet** :

- Test immédiat et 7 jours après leur dernier contact à risque avec le cas positif.
- Isolement strict en chambre jusqu'à l'obtention du résultat du test à J7
- Si le test J7 est négatif, l'isolement strict peut être levé. Si le test est positif, l'isolement sera poursuivi selon les modalités d'un cas confirmé.
- Les visites des familles sont suspendues sauf situation particulière soumise à avis médical.
- Si des symptômes apparaissent, un test RT-PCR ou Tag doit être réalisé immédiatement.

Pour les usagers travailleurs ESAT

Le contact à risque a un **schéma vaccinal complet** :

- Pas d'isolement,
- Respect strict des gestes barrière (port du masque, limitation des contacts en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable).
- Test immédiat par test antigénique ou RT-PCR, peut être maintenu en poste le temps de la réalisation du test J0 **si les gestes barrières sont strictement respectés**
- Surveillance par autotest à J2 et J4 après la date du dernier contact

Le contact à risque n'a **pas de schéma vaccinal complet** :

- Isolement d'une durée de 7 jours
- Réalisation d'un test à la fin de l'isolement par RT-PCR ou test antigénique